

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (le 31 mai 1963) ENTRE LE CANADA ET LA BOLIVIE CONSTITUANT UN ACCORD PERMETTANT AUX STATIONS RADIO D'AMATEURS DES DEUX PAYS D'ÉCHANGER DES MESSAGES ET AUTRES COMMUNICATIONS AVEC DES TIERS.

I

*L'Ambassadeur du Canada à la Bolivie au Ministre des
Affaires étrangères de la Bolivie*

AMBASSADE DU CANADA

LA PAZ, le 31 mai 1963.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence, d'ordre de mon Gouvernement, que soit conclu entre nos deux Gouvernements un accord permettant aux stations radio d'amateurs du Canada et de la Bolivie d'échanger des messages et autres communications avec des tiers, aux conditions ci-après:

Les stations d'amateurs du Canada et de la Bolivie pourront échanger des messages et autres communications avec des tiers, pourvu:

- a) qu'elles ne touchent pour cela aucune rémunération directe ou indirecte;
- b) que ces messages ne renferment aucun renseignement de caractère commercial ou politique et ne consistent qu'en conversations ou messages de caractère technique ou personnel ayant trop peu d'importance pour donner lieu au recours aux services publics de télécommunications. Si, advenant un cas de force majeure, lesdits services ne peuvent transmettre rapidement les communications se rapportant directement à la sauvegarde de vies humaines ou de biens, ces communications pourront être transmises par les stations radio d'amateurs des deux pays.

J'ai l'honneur de proposer, si le Gouvernement bolivien agréé les dispositions qui précèdent, que la présente Note et votre réponse constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui entrerait en vigueur à compter de la date de votre réponse. Cet Accord pourrait être dénoncé par l'un ou l'autre Gouvernement au moyen d'un préavis de soixante jours.

Agréé, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Ambassadeur du Canada,
FREEMAN M. TOVELL.

Son Excellence

Monsieur JOSÉ FELLMAN VELARDE
Ministère des Affaires étrangères

La Paz